



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

**ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

n° SA-DEPORT 21/28 - 026

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

CONSIDERANT que M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, occupe la fonction de Président de la Communauté de communes de Mimizan ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le déport de M. Xavier FORTINON de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'Assemblée départementale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, s'abstient de toute action et intervention relatives à l'instruction, à la préparation, à la mise en œuvre et à la délibération, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant la Communauté de communes de Mimizan dans le cadre de l'expérimentation « territoires zéro chômeur longue durée ».

A l'égard de ce dossier, Monsieur Xavier FORTINON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2 : M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour suppléer M. Xavier FORTINON pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre du dossier cité à l'article 1^{er} et intéressant la Communauté de communes de Mimizan. Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le **- 7 DEC. 2023**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X F. L _____